



29 mars 2017

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Campagnes de recrutement pour le réseau Technologies de l'information et télécommunications et pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires (2017)**

1. Régi par la circulaire du Secrétaire général intitulée « Mise en place d'un nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité » ([ST/SGB/2016/2](#)) et par l'instruction administrative intitulée « Dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité » ([ST/AI/2016/1](#)), le nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité est entré en vigueur au Secrétariat le 1^{er} janvier 2016. Le réseau Paix et questions politiques et humanitaires a été le premier réseau d'emplois à adopter ce nouveau dispositif, dont la mise en application échelonnée, réseau d'emplois par réseau d'emplois, se poursuivra jusqu'à ce que l'ensemble des réseaux aient effectué la transition.

Réseau Technologies de l'information et télécommunications

2. Le réseau Technologies de l'information et télécommunications est le deuxième réseau à avoir adopté le nouveau dispositif, le 25 mars 2017. Conformément à l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#), les affectations des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (jusqu'à la classe D-2) et des agents du Service mobile relevant de ce réseau à des postes vacants et à des postes soumis à réaffectation au titre de la mobilité organisée seront administrées dans le cadre de campagnes périodiques.

3. Les fonctionnaires relevant du réseau Technologies de l'information et télécommunications peuvent continuer de poser leur candidature à des postes vacants relevant d'autres réseaux d'emplois qui sont annoncés par voie d'avis de vacance conformément aux dispositions de l'instruction administrative intitulée « Système de sélection du personnel » ([ST/AI/2010/3](#)).

* La présente circulaire, qui annule et remplace la circulaire [ST/IC/2016/3](#), restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.



4. Les dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2010/3](#) continuent de s'appliquer aux postes vacants du réseau Technologies de l'information et des télécommunications pour lesquels les avis de vacance ont été publiés avant le 24 mars 2017.

5. Les dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2010/3](#) continuent également de s'appliquer aux réseaux d'emplois qui n'appliquent pas encore le nouveau dispositif. Les fonctionnaires rattachés à ces réseaux peuvent également présenter leur candidature aux postes vacants dans le réseau Technologies de l'information et des télécommunications.

6. Les fonctionnaires peuvent savoir à quel réseau d'emplois ils sont rattachés en consultant le portail des ressources humaines de l'Organisation des Nations Unies (<https://hr.un.org/staff-member-info/umoja>) et en suivant les instructions qui y sont données.

Affectation à des postes vacants dans le réseau Technologies de l'information et des télécommunications

7. Les postes du réseau Technologies de l'information et des télécommunications qui sont vacants pour un an ou plus seront annoncés dans Inspira par voie d'avis de vacance dans le cadre des campagnes de recrutement pour 2017. Les dates de lancement de ces campagnes sont fixées en principe en mai et novembre 2017, conformément aux dispositions de la partie I de l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#).

Réaffectation des fonctionnaires du réseau Technologies de l'information et des télécommunications dans le cadre du dispositif d'encadrement de la mobilité

8. La participation à une campagne de réaffectation n'est pas obligatoire la première année du rattachement d'un réseau d'emplois au nouveau dispositif.

9. Les fonctionnaires relevant du réseau Technologies de l'information et des communications qui ont occupé leur poste pendant la durée minimale applicable, conformément à la section 1 de l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#), et qui satisfont aux critères qui y sont énoncés, peuvent indiquer dans Inspira vouloir participer aux campagnes de réaffectation qui seront organisées pour ce réseau en 2017.

10. Les membres du réseau Technologies de l'information et des communications peuvent choisir de participer aux campagnes de réaffectation de 2017 comme suit :

a) Le début de la campagne de réaffectation est fixé en principe au 12 juillet 2017. Les fonctionnaires relevant du réseau Technologies de l'information et des télécommunications peuvent indiquer dans Inspira, du 12 au 25 février 2017 (jusqu'à minuit, heure de New York), vouloir participer à cette campagne;

b) Les fonctionnaires qui choisissent de prendre part à une campagne de réaffectation peuvent se raviser tant que la diffusion du Répertoire des avis de vacance de poste n'a pas commencé. Une fois que leur participation a été confirmée, les fonctionnaires peuvent être affectés à tout poste approprié au cours de la campagne;

c) Les fonctionnaires qui satisfont aux critères visés au paragraphe 10 seront informés de leur participation à une campagne de réaffectation et seront tenus de déposer leur expression d'intérêt conformément aux dispositions de la section 17 de l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#);

d) Conformément au paragraphe 16.1 de l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#), aux fins d'une réaffectation au titre de la mobilité encadrée, n'est prise en compte dans le calcul de la durée d'occupation du poste que la période de service accomplie au titre d'un engagement autre que temporaire;

e) Conformément au paragraphe 15.7 de l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#), un fonctionnaire réaffecté au titre de la mobilité encadrée ne conserve aucun droit sur le poste qu'il a libéré;

f) Les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur (jusqu'à la classe D-2) et les agents du Service mobile sont invités à se familiariser avec les dispositions de la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2016/2](#) et de l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#), qui énoncent les procédures applicables relatives aux vacances de poste et aux campagnes de réaffectation au titre de la mobilité encadrée. Les fonctionnaires sont également invités à tirer profit des cours de formation sur le nouveau dispositif qui sont proposés par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

Réseau Paix et questions politiques et humanitaires

Affectation des fonctionnaires relevant du réseau Paix et questions politiques et humanitaires à des postes vacants et à des postes soumis à réaffectation au titre du dispositif d'encadrement de la mobilité

11. Les campagnes de recrutement organisées pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires, qui a adopté le nouveau dispositif en 2016, se poursuivront en 2017.

12. Étant donné que le réseau Paix et questions politiques et humanitaires en est à sa deuxième année de mise en œuvre du nouveau dispositif, les fonctionnaires relevant de ce réseau qui ont occupé leur poste pendant la durée maximale prévue à la section 1 de l'instruction administrative [ST/AI/2016/1](#) seront tenus de participer aux campagnes de réaffectation, conformément aux dispositions de la section 16.2 de ladite instruction.

13. Des informations détaillées sur les campagnes de recrutement pour le réseau Technologies de l'information et des télécommunications et pour le réseau Paix et questions politiques et humanitaires sont disponibles sur le portail des ressources humaines, à l'adresse suivante : <https://hr.un.org/page/mobility>.